

## **Linky : stop aux rumeurs ! Communiqué ERDF**

Certaines personnes de bonne foi s'inquiètent du prochain déploiement par ERDF du nouveau compteur électrique Linky, suite à une campagne de désinformation alarmiste à l'initiative de quelques associations, relayée par les réseaux sociaux.

L'inquiétude porte essentiellement sur l'éventuelle répercussion du coût de l'opération sur la facture des usagers, les éventuels risques pour la santé, ainsi que sur la sécurité des données.

En ce qui concerne le coût de l'opération, Linky n'aura aucun impact sur la facture du client. La fourniture et la pose du compteur seront intégralement financées par ERDF. Le modèle économique du projet est équilibré, et la commission de régulation de l'énergie a adopté en juillet 2014 le cache de régulation spécifique qui garantit la neutralité financière du projet pour le consommateur. D'autre part, le coût de plusieurs prestations qui pourront être réalisées à distance grâce au nouveau compteur sera revu à la baisse. Jusqu'à dix fois moins cher pour une augmentation de puissance par exemple !

Concernant la technologie utilisée pour communiquer avec ces compteurs, c'est le Courant porteur en ligne (CPL) qui a été adopté par ERDF. Cette technique est déjà utilisée et pleinement maîtrisée par l'entreprise depuis une quarantaine d'années, notamment pour assurer le basculement des compteurs d'« heures pleines » en « heures creuses ». Le CPL, qui est un courant électrique, circule dans le câble électrique quelques minutes par jour, et n'utilise aucune radiofréquence.

Enfin, pour ce qui est de la vie privée, ERDF est déjà soumise aujourd'hui à l'obligation de protection des données personnelles et des informations concernant la consommation des clients. Ces informations ne peuvent être utilisées sans l'accord du client, conformément aux directives de la Commission nationale informatique et liberté qu'ERDF respecte scrupuleusement depuis de nombreuses années.

D'autre part, Linky ne connaît en aucun cas la consommation de chaque appareil ménager, mais n'enregistre que la consommation globale de l'habitation, comme c'est déjà le cas avec les compteurs actuels.

Pour terminer, il faut rappeler que l'installation de ces nouveaux compteurs est prévue par la loi, notamment la directive du 13 juillet 2009, et les articles R341-4 et R341-8 du code de l'énergie.

Plus d'information sur [www.erdf.fr](http://www.erdf.fr)